



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 09 février à 20h01, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle des fêtes Georges Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**,
M. BARRIERE, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. HADDAD**,
M. RANDOING, **Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**,
Mme DESAILLY, **Mme GAUDRY**, **M. FUTOL**, **M. Maurice LEGOUGE**, **M. BLOTTIERE**,
Mme BAIRRAS, **M. Pascal. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme MARTIN, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjointe,

M. DUCHESNE, représenté par **Mme LEQUEUX**, conseillère municipale déléguée,

Mme LE POULAIN, représentée par **Mme GAUDRY**, conseillère municipale,

Mme BOUVIER, représentée par **Mme DORLAND**, Maire.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Madame Annick RICHARD

Madame la Maire ouvre la séance à 20h01, procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum a été atteint.

Elle rappelle que la convocation a été transmise par courriel le 3 février 2021 et accompagnée du dossier complet du Conseil municipal et remise en format papier le 2 février 2021 aux membres de la Liste Union Municipale / Épinay demain.

Elle procède à plusieurs communications.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux par suite de deux démissions.

Madame Ghislaine BADOUIX-VERGNES élue sur la liste « *Union municipale* », a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale par lettre enregistrée en mairie le 21 décembre 2020. En application de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Manuela AUGUSTO, suivante sur la liste « Union municipale », a donc été appelée à remplacer la conseillère démissionnaire mais a fait part de sa démission par courrier enregistré en Mairie le 8 janvier 2021.

Monsieur Adrien FUTOL est le suivant sur la liste « Union municipale » et est déclaré installé Conseiller municipal. Madame la Maire souhaite la bienvenue à Monsieur FUTOL.

Monsieur Didier CHINARDET, élu sur la liste « *Union municipale* », a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre enregistrée en mairie le 21 décembre 2020. Monsieur Jean-Claude FABRELLO, suivant sur la liste « *Union municipale* » a donc été appelé à remplacer le conseiller municipal mais a fait part de sa démission par courrier électronique enregistré en Mairie le 18 janvier 2021. Madame Elodie QUER est la suivante sur la liste « *Union municipale* » mais a fait part de sa démission par courrier enregistré en Mairie le 5 février 2021.

Monsieur Maurice LEGOUGE est le suivant sur la liste « *Union Municipale* » et est déclaré installé Conseiller municipal. Madame la Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LEGOUGE.

Madame la Maire précise que les courriers de démission ont tous été adressés pour information à Monsieur le Préfet de l'Essonne conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Remplacement du siège laissé vacant au sein du Conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission d'une conseillère municipale

Madame la Maire informe le Conseil municipal du remplacement de Madame BADOUIX-VERGNES, démissionnaire du Conseil municipal, par Madame BAIRRAS pour le siège laissé vacant au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Les conseillers municipaux représentant le Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS sont donc les suivants : Christiane MARTIN, Nathan FABBRO, Omar HADDAD, Sandrine BOUVIER, Anne CHABRILLAT, Corinne BAIRRAS. Il est rappelé que la Maire est présidente de droit.

Convention avec la Fondation Franco-Britannique de Sillery

Monsieur Franck BARRIERE tient à informer le conseil municipal et les spinoliens d'une convention qui a été travaillée conjointement avec la Fondation Franco-Britannique de Sillery pour une mise à disposition des espaces naturels des infra structures aux jeunes Spinoliens qui fréquentent le centre de loisirs maternels, élémentaires et le service jeunesse.

Ainsi les jeunes spinoliennes et spinoliens encadrés par le personnel d'animation pourront bénéficier du parc du domaine, des infrastructures mises à leur disposition et partager plus largement toute la richesse des projets développés par la fondation. »

Cette convention sera signée prochainement et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal ainsi que sur le site internet et dans l'Echo

Projet de plan de prévention du Bruit dans l'Environnement

Madame la Maire explique aux élus que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2021-2026 de l'aéroport d'Orly, présenté en décembre dernier par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable, ni avec les élus du territoire, ni avec les associations de riverains. Il s'agit d'un projet qui rouvre un dossier pourtant clos en 2009 et qui avait pourtant abouti à un accord unanime des parlementaires, tous partis confondus, lors de l'examen de la loi MOLLE.

C'est pourquoi, aux côtés des élus de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, elle co-signe la demande du retrait des mesures « P2 » et « P3 » à la DGAC et propose de travailler en collaboration à l'élaboration du nouveau PPEB 2021-2026.

La prévention des nuisances sonores a toujours fait partie des actions prioritaires de la Communauté Paris-Saclay. Elle s'inscrit dans la volonté de garantir aux habitants du territoire un cadre de vie de qualité garantissant à la fois l'activité économique et le respect des grands équilibres environnementaux.

Madame la Maire donne deux explications :

Point P2 : Il s'agit d'une mesure qui aboutirait à accroître les contraintes sur l'habitat existant autour d'Orly, sur une superficie de 5 000 hectares supplémentaires.

Point P3 : Cette extension des contraintes d'urbanisme s'accompagnerait également de la création d'une zone D sur 8 000 nouveaux hectares portant, elle, sur des contraintes constructives.

Si ce projet aboutit, il faudrait renforcer toutes les mesures constructives des constructions neuves et nos constructions habituelles ne seraient pas aux normes pour supporter le bruit. Le plan de prévention a toute sa place au sein d'une concertation avec les élus et les associations de riverains.

Exposition EM Fest (Festival Essonne-Mali) du 8 au 15 février 2021 – « le Mali a des choses à vous dire »

Madame Hélène LEQUEUX fait part au Conseil municipal que, dans le cadre de l'EMFEST – Festival Essonne Mali organisé par le Département et en partenariat avec le centre d'hébergement Emmaüs d'Epinay, la commune présente une exposition de portraits géants d'initiés Korèdugaw et de calligraphies d'écritures nées en Afrique sur des bannières de cotonnade teintées selon la technique malienne du bogolan. Compte tenu des contraintes sanitaires, cette exposition est présentée derrière les fenêtres de la mairie et visible de l'extérieur.

Distributions de bons d'achat en remplacement du Banquet des anciens

Monsieur Olivier MARCHAU rappelle que le banquet des anciens n'a pu se tenir à l'automne en raison du contexte sanitaire. En remplacement, la commune a mis en place la distribution de bons d'achat. 626 bons d'achat solidaires sont en cours de distribution auprès des Spinoliens de plus de 70 ans qui se sont manifestés courant décembre. Au total, c'est donc 12 560 € qui seront reversés sous forme de bons d'achat chez les commerçants spinoliens partenaires du dispositif. Il s'agit des commerçants dit « non essentiels » qui ont été en difficultés sur la période novembre, décembre, janvier. Il s'agit d'un moyen de pouvoir faire de l'économie circulaire courte.

Madame Sophie GAUDRY complète la communication de Monsieur Olivier MARCHAU. La distribution a commencé lundi et se terminera en fin de semaine. 327 bons ont déjà été distribués soit 52% du total. Madame GAUDRY remercie tout particulièrement les agents qui accompagnent ce projet.

Monsieur Pascal LEGOUGE prend la parole. Il s'étonne de ne pas voir ce point-là sur l'ordre du jour et que cela ait été rajouté mais il se félicite d'avoir cette réponse, puisque cela faisait partie des questions adressées par son groupe en vue du Conseil municipal.

Madame la Maire souligne qu'il s'agit d'une communication qu'elle décide de faire librement avec ses Adjointes. Elle souhaite ici informer de l'état de la distribution. La question du groupe *Epinay Demain* porte sur le retard dans la distribution et il y sera répondu, comme aux autres questions, à la fin du Conseil municipal.

▪ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 décembre 2020

→ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

▪ REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Rapporteur : L. CASTAINGS

Madame Laurence CASTAINGS explique qu'il s'agit d'une délibération que l'on prend chaque année. Toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public doit verser aux collectivités territoriales une « Redevance pour Occupation du Domaine Public » (RODP).

Il est d'usage de revaloriser chaque année les différents tarifs municipaux. Néanmoins, pour l'année 2021, en raison du contexte sanitaire actuel (COVID-19), la municipalité a décidé de ne pas procéder à leur augmentation.

D'autre part, jusqu'à présent, le dépôt de bennes sur le domaine public ne faisait l'objet d'aucun versement de redevance. Or, il n'existe pas de justification à une telle exonération et, en outre, la réglementation impose

le paiement d'une telle redevance. Il convient donc de compléter le tableau de tarification de l'occupation du domaine public.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que, par délibération n°61/2020 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2021, des commerces situés au centre commercial des Rossays à Epinay-sur-Orge.

Toutefois, par courrier du 10 novembre 2020, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Palaiseau ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée, arguant que la commune n'avait pas compétence pour délibérer.

En effet, le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération (CA) Europe-Essonne et la CA du Plateau de Saclay ont fusionné en une CA Paris-Saclay. A défaut de délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion, et en application des dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le régime de financement du service des ordures ménagères est temporairement maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Ce dispositif en vigueur depuis le 1er janvier 2016 s'éteindra alors le 31 décembre 2020.

Par délibération du 14 octobre 2020, la CA Paris-Saclay a décidé, à partir du 1er janvier 2021, d'instituer et de percevoir la TEOM sur le territoire de 8 communes dont la commune d'Epinay-sur-Orge. Par cette délibération, la CA compétente en matière de TEOM est alors seule légitime à pouvoir décider de l'exonération annuelle au profit d'entreprises industrielles et commerciales. Dans ces conditions, la délibération adoptée en 2020 au titre de l'année 2021 ne peut s'appliquer.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°61/2020 portant exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021.

Monsieur Maurice LEGOUGE explique que la compétence n'appartient plus à la commune depuis le 1^{er} janvier 2016. A compter du 1^{er} janvier 2021, la TEOM est collectée par la CPS.

Madame Laurence CASTAINGS souligne que la commune n'avait plus la compétence mais que le Conseil municipal votait l'exonération chaque année.

Monsieur Maurice LEGOUGE précise que la commune n'avait pas la compétence mais, comme Nozay était en redevance et non en TEOM, la CPS n'avait pas voulu prendre la TEOM pour tout le monde.

Madame la Maire dit qu'en tout état de cause, il s'agit d'une demande du Sous-Préfet à laquelle il convient de se conformer et que cette délibération doit être adoptée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Rapporteur : L. CASTAINGS

L'exercice est contraint. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la loi dispose que l'examen du budget de ces collectivités doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales concernant le DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles mesures imposent de présenter à l'assemblée communale un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport doivent être transmis au Préfet, pour exercice du contrôle de légalité et pour caractère exécutoire.

Le contexte international et national – Une croissance française en hausse mais limitée en 2021

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de la Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale 2021. En effet, l'économie actuelle est soumise à des turbulences que nos modèles de prédiction sont incapables d'anticiper.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne, les prévisions prévoient une contraction record de - 7,5 % de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6 % en 2021. Cependant, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du Produit Intérieur Brut (PIB) bien plus importante.

Dans ses projections macroéconomiques publiées lundi 14 décembre, la Banque de France estime désormais que le PIB rebondira de 5 % en 2021, après une chute de 9 % en 2020, signe que l'économie française mettra plus de temps à retrouver son niveau d'avant-crise qu'anticipé jusqu'ici.

L'impact de cette crise, d'une ampleur inédite, a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020, soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le cadrage du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) – la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Comme l'indique l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

La loi de Finances (PLF) pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors, dont l'adage est le suivant : «la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités, dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60 M€, entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que, même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'Etat entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2021 sont les suivantes : choisir une croissance verte ; renforcer la compétitivité ; soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale ; poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat.

Le contexte intercommunal :

Pour rappel, Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) créée au 1er janvier 2016. A cette date, la CPS a pris en charge les compétences attribuées par la loi NOTRe, notamment celle de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Depuis le 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement sont aussi des compétences transférées à la CPS.

Lors de la création de la CPS, un pacte financier et fiscal a été voté et mis à jour régulièrement. Ce pacte règle les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres. Il définit les moyens du projet de territoire pendant la durée du mandat et au-delà, jusqu'en 2022.

Suite au renouvellement des membres élus de la CPS en 2020 et de son nouveau président, pour prendre aussi en considération les remarques et directives formulées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de revoir les orientations du pacte financier et fiscal.

Un groupe de travail s'est déjà réuni plusieurs fois depuis la rentrée 2020 sous la direction de Madame Gueu-Viguié, vice-présidente chargée des finances.

Les séances du groupe de travail sont principalement consacrées à la reprise des grands principes d'équilibre financier du pacte et à la politique de reversements aux communes et en particulier à l'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'objectif souhaité par les membres de la CPS est de voter le nouveau Pacte financier et fiscal fin mars 2021 et le PPI en juin 2021.

Le contexte communal

La situation financière de la collectivité :

Afin de préparer le budget primitif 2021 et d'établir une analyse prospective sur trois ans, il convient de s'appuyer sur une analyse rétrospective.

L'exercice 2020 est inédit dans l'histoire d'Epinay-sur-Orge et des collectivités territoriales dans leur ensemble. La commune a adopté de multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes, répondre aux soubresauts de la crise économique actuelle en renforçant le soutien au tissu économique local des commerçants, en ouvrant un centre de dépistage Covid. Les nombreuses incertitudes sur les mesures prises ou à venir sur le confinement total, puis le confinement partiel, ont profondément et durablement perturbé les repères de l'activité économique et secoué les organisations.

L'effet Covid influe sur l'évolution des dépenses, l'évolution des recettes et du résultat d'exercice. Les recettes sont impactées à la baisse. Les dépenses sont en revanche plus soutenues en raison des commandes en masques, savons, gels et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie, (distributeurs de gel, de papier essuie-main, prestations de ménage supplémentaires, etc...).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 sont en baisse de 2 % par rapport à 2019, conséquence directe de la crise sanitaire.

C'est surtout au chapitre 70 (Produits des services) que la baisse est très importante. Il s'agit principalement des services scolaires et périscolaires, qui n'ont pas encaissé de recettes pendant le printemps en raison de la fermeture des écoles.

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) diminue de 3 % : conséquence d'une part, d'une diminution des droits de mutation et de la TEOM par rapport à 2019 d'environ 100 000,00 € pour chacune des recettes, et d'autre part, l'encaissement exceptionnel d'un reversement de la CPS en 2019 correspondant à une redistribution à chaque commune d'un excédent de résultat.

La dotation globale de fonctionnement stagne depuis 2018 et s'élève à environ 1 330 000,00 €. Toutefois, le chapitre des dotations et participations de l'Etat baisse en 2019 du fait d'une recette moindre issue de la Dotation de Solidarité Urbaine et des mécanismes de redistributions de recettes entre l'Etat et la commune.

Cette baisse des recettes réelles de fonctionnement de 2 % est limitée par le chapitre des produits exceptionnels, en forte augmentation, conséquence de la vente des actions de la SEMARDEL. En effet, la commune a procédé à la vente de 65 actions, d'une valeur nominale de 4 860,00 € de la SEMARDEL au Département le 20 juin 2019, pour un montant de 315 900,00 € et à la vente de 186 actions au profit de la CPS par délibération en date du 5 décembre 2019, pour un montant de 903 960,00 €.

Pour rappel, la recette de 315 600,00 € a été encaissée sur le BP 2019 et la recette de 903 960,00 € sur le BP 2020.

Sans cette recette exceptionnelle, la baisse des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à 9 % par rapport à 2019.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement liées aux charges à caractère général sont en forte baisse, conséquence de la crise sanitaire. Malgré des dépenses supplémentaires tels que l'achat de masques, de gel, de prestations de ménages supplémentaires, le chapitre des charges à caractère général diminue. L'annulation de nombreuses manifestations et la suppression de certains prestataires de services (sorties scolaires, périscolaires, restauration ...) ont largement compensé les coûts supplémentaires liés à la crise. Les charges de personnel ont légèrement augmenté conséquence du glissement vieillesse technicité, et de la prime COVID versée à certains agents.

Les atténuations de produits, qui concernent la pénalité pour la carence en logements et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), sont en augmentation, du fait notamment de la prise en charge dégressive de la dépense du FPIC par la CPS.

En 2020, la CAF (capacité d'autofinancement) brute (recettes réelles – dépenses réelles) est estimée à 1 752 311,00 €, soit 13,75 % des produits, ce qui est conforme à la moyenne départementale.

L'encours de la dette, d'un niveau de 799,94 € par habitant au 31 décembre 2020 est supérieur à celui de 2019 (qui était de 729 € par habitant) conséquence deux emprunts contractés pendant l'exercice 2020, d'un montant total de 1,5 M€. Par comparaison, les communes de même strate ont un ratio d'environ 900,00 € par habitant.

L'encours de la dette représente 5,5 années de CAF brute, contre 5,24 ans en 2019.

L'analyse financière de la commune d'Epinais-sur-Orge montre donc que, dans un contexte de contrainte budgétaire, la dette est raisonnable et maîtrisée. En revanche, on constate sur ces deux dernières années que les dépenses de fonctionnement ont augmentées et parallèlement les recettes diminuent (effet « ciseau » dommageable).

Par conséquent, l'épargne brute baisse depuis des années, réduisant petit à petit les marges de manœuvre de la commune.

La prévision du compte administratif 2020

On dégage au titre de l'année 2020 un excédent de fonctionnement de 292 000 € et un excédent d'investissement de presque 700 000 € et donc un total de 991 000 €, y compris les reprises de l'année antérieure.

Les orientations budgétaires pour 2021 à 2024

Elles sont prudentes car on ne sait pas où l'on va avec la crise du Covid.

Les recettes de fonctionnement

Les produits des services :

La recette issue des produits des services sera estimée à un montant pour le BP 2021 qui prendra en compte une prévision à la baisse de la fréquentation des élèves en restauration et au périscolaire dans le cadre de la crise sanitaire qui perdure.

Cependant, pour 2022 on prévoit une augmentation de 100 000,00 € correspondant à des recettes qui reflèteront une situation post crise sanitaire (Location de salles, ouverture périscolaire toute l'année etc...).

En revanche, la prévision sur 2023 à 2024 augmente chaque année de 1 %. Cette estimation résulte de l'augmentation des élèves dans les écoles et, par extension, en restauration et au périscolaire.

Les impôts et taxes :

Les taxes foncières et d'habitations ont représenté une recette de 6 018 411,00 € en 2020 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une recette de 1 321 958,00 €.

Les taux d'imposition, fixés respectivement à 17,52 %, 15,55 % et 63,33 % pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, n'ont pas évolué depuis 2008.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition en 2021. La recette qui sera inscrite au BP 2021 sera donc celle de 2020, augmentée de l'évolution de la base d'imposition. La réforme de la taxe d'habitation n'a pas eu d'impact sur la perception de la fiscalité communale.

La Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui a générée une recette de 1 321 958,00 € en 2020 ne sera plus perçue par la commune. C'est la CPS qui dorénavant encaissera cette recette et qui se chargera de la dépense.

L'attribution de compensation a été encaissée à hauteur de 975 470,64 € en 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2020-310 en date du 14 octobre 2020. Cette même délibération fixe un montant de 979 656,64 € pour 2021.

Les dotations et subventions :

La dotation globale de fonctionnement s'est élevée à 1 331 000,00 € en 2020, contre 1 334 966,00 € en 2019. Le projet de loi de finances pour 2021 ne prévoit pas d'évolution particulière de cette dotation. Ce montant sera donc reconduit dans le BP 2021.

Pour rappel, la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été perçue à hauteur de 57 706,00 € en 2019, contre 86 559,00 € en 2018. A partir de 2020, la commune n'est plus éligible à cette dotation.

Les subventions de la CAF (Caisse d'allocations familiales) pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs et pour les contrats aidés, ont représenté une recette de 143 000,00 € en 2020 contre 196 000,00 € en 2019. Cette prévision de recette sera reconduite dans le BP 2021 et sera rajustée si une nouvelle fermeture des écoles est mise en place suite à un prochain confinement.

Les montants perçus pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations de l'Etat au titre d'exonération de Taxe Habitation et Taxe Foncière ont été en 2020 d'un montant respectif de 204 000,00 € et 100 000,00 €, en légère hausse par rapport à 2019 (175 000,00 € et 100 000,00 €). Ces recettes seront reconduites au BP 2021.

Les revenus des immeubles ont représenté une recette de 100 000,00 €. Cette recette sera reconduite dans le BP 2021.

Une estimation de hausse de 1 % chaque année est prévue jusqu'à 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement :

Le montant des charges générales de fonctionnement pour 2021 sera en baisse conséquence de la dépense de la TEOM qui sera désormais inscrite dans le budget de la CPS.

De plus, grâce aux efforts de tous les services communaux, ces charges sont maîtrisées malgré un contexte économique et social difficile.

Une estimation de hausse de 1 % des charges générales, chaque année, est prévue jusqu'à 2024.

Les atténuations de produits :

La prise en charge du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris Saclay continue de diminuer en 2021. Le montant du FPIC en 2020 pour la commune a été de 149 885,00 €, il est estimé à 200 000,00 € en 2021.

Le prélèvement au titre de la loi SRU s'élève à 101 000,00 € en 2020 contre 105 000,00 € en 2019, quasi stable ces 2 dernières années. Une dépense pour prendre en compte cette pénalité sera intégrée au BP 2021. Son montant n'a pas encore été notifié par l'Etat.

Une estimation de hausse de 1 %, des atténuations de produits, est prévue chaque année jusqu'à 2024.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel constituent la principale dépense de fonctionnement. Elles représentent 47 % de la totalité des dépenses du BP 2020.

Pour 2021, une estimation à + 1 %, des traitements liés à l'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) par rapport au BP 2020 est proposée.

Une estimation de hausse de 1 %, des charges de personnel, chaque année, est prévue jusqu'à 2024.

La collectivité emploie dans une large majorité de titulaires (74,67 %).

Les agents recrutés pour le remplacement d'agents absents sont regroupés dans la catégorie « contractuels ». Ces recrutements concernent majoritairement des emplois de catégorie C, sur des postes qui imposent la continuité du service public.

Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes

catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

On remarque une forte présence des filières technique, administrative et animation. Cette proportion se retrouve généralement dans les communes de strate équivalente.

31 % des agents ont plus de 50 ans et 28 % ont entre 40 et 49 ans.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents contractuels, employés pour la plupart à temps non complet.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale.

Son article 47 dispose que les collectivités territoriales (...) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2011 (...) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir (...) les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Des discussions sur le temps de travail se déroulent dans le cadre au Comité Technique, en lien avec les responsables de service afin de respecter les principes et le calendrier définis par la loi du 6 août 2019.

Le programme d'investissement

Poursuite de la réalisation de la nouvelle médiathèque

L'année 2021 assurera la continuité et la finalisation du chantier de réalisation de la nouvelle médiathèque.

Une autorisation de programme avait été inscrite dans le BP 2018 et mise à jour par délibération en mars 2019 et en février 2020, pour plus de lisibilité sur le financement de ce projet. Cette autorisation de programme sera à nouveau actualisée en 2021.

Bilan provisoire du coût de la médiathèque :

- Coût du foncier : 2 087 000,00 €
- Coût de la construction et de l'aménagement : 8 500 000,00 € TTC
- Total provisoire des dépenses : 10 587 000,00 € TTC
- Montant provisoire des subventions : 3 850 000,00 €
- Montant provisoire du FCTVA : 1 440 000,00 €
- Total provisoire des recettes : 5 290 000,00 € TTC
- Coût total de l'opération pour la commune : 5 297 000,00 € TTC

Les autres investissements en 2021

Les investissements en 2021 serviront à l'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des réseaux. Ils permettront également d'assurer la continuité des projets communaux en cours.

Des investissements financés et subventionnés

Le soutien à l'investissement communal et le soutien à l'investissement voirie de la CPS vont dépendre du nouveau pacte financier et fiscal qui sera voté fin mars 2021.

Les investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 200 000,00 € et le FCTVA, estimé à 596 000,00 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement qui sera très réduite cette année.

Investissements futurs

Compte tenu du coût exorbitant de la construction de la médiathèque, il n'est pas envisageable de prévoir de nouveaux projets d'investissements de grande ampleur sur les prochaines d'années.

La commune va davantage s'orienter vers des projets de rénovation et de recherche d'économies énergétiques.

CONCLUSION

Comme toutes les communes, Epinay a connu de profonds bouleversements en 2020.

En premier lieu du fait de la crise sanitaire et sociale de la COVID 19.

Cette crise a eu et aura encore des répercussions sur le budget de la ville, comme nous vous l'avons détaillé dans ce ROB. Nous ne mesurons pas encore pleinement toutes les conséquences induites par les confinements et les différents couvre-feux. Il est compliqué de se projeter dans l'avenir, même à court terme.

Cependant, tout n'a pas été négatif dans cette crise. Un vif élan de solidarité s'est activé pour les spinoliens les plus fragiles et les commerçants. Nous avons exprimé nos remerciements à l'adresse des personnes exerçant des activités en première ligne. Cela ne se chiffre pas dans un budget, mais compte dans la vie d'une collectivité.

L'autre actualité de 2020 est notre élection et notre installation aux commandes de la municipalité. La volonté de la nouvelle équipe est de redynamiser la commune, d'accentuer les actions solidaires, écologiques, culturelles, pour la jeunesse et nos aînés : modernisation et pragmatisme sont les maîtres mots de l'action communale nouvelle.

Les résultats de l'année 2020 seront bientôt définitifs.

Nous avons contenu les dépenses de fonctionnement, notamment avec la renégociation de certains contrats et l'arrêt d'autres, inutiles. Les recettes de fonctionnement ont fortement diminué, mais les dépenses ont été moindres également.

En matière de gestion du personnel, l'année 2020 a vu des départs, liés à des retraites ou des mutations, et des arrivées de nouveaux agents, dans une enveloppe budgétaire équivalente. Ainsi, les rémunérations de deux anciens A+ couvrent celles de quatre nouveaux cadres B.

Nous sommes très attachés au Service Public et nous veillons à ce que ce service rendu à l'ensemble de nos concitoyens conserve un bon niveau de satisfaction. Ainsi, la mise en place de bons d'achats pour 626 concitoyens âgés de plus de 70 ans, a remplacé l'organisation d'un banquet pour seulement 200 personnes. De plus, ces bons d'achat seront utilisés auprès de nos commerçants partenaires, ayant souffert de la fermeture administrative de leurs établissements. Au service scolaire, de la souplesse a été apportée pour les préinscriptions sur le portail famille. Un centre de dépistage de la COVID est ouvert depuis plusieurs semaines sur la commune grâce à l'action des infirmières et du CCAS.

Le budget est maîtrisé il est vrai, mais les chiffres cachent une réalité : la commune a bénéficié d'une manne financière exceptionnelle par la vente des actions de la SEMARDEL répartie sur 2 ans. Sans cela, il aurait fallu souscrire un nouvel emprunt pour boucler l'année 2020. La marge d'autofinancement est très faible, ce qui obère nos perspectives de réalisation d'investissements en 2021 et sans doute en 2022. En outre, tous les bâtiments communaux sont dans un état de vétusté avancée.

Notons d'ores et déjà que le coût exorbitant de la nouvelle médiathèque va absorber la presque totalité du budget d'investissements en 2021.

D'autres investissements que nous aurions souhaité mettre en œuvre seront donc décalés et priorités. Nous avons engagé une réflexion sur un programme pluriannuel d'investissements axé sur le développement durable, en particulier les chaudières et l'isolation des bâtiments.

Cependant il faut savoir que tout ne coûte pas et que nous mettrons en place d'autres projets, moins onéreux et tout aussi importants en matières sociales, éducatives et culturelles.

La volonté de l'équipe municipale est de répondre au mieux aux demandes des Spinoliens, avec pragmatisme, sur tous les secteurs de la vie communale.

Les dernières pages du rapport consistent dans des annexes l'analyse de la gestion de la dette.

Au 01/01/2021, l'encours de la dette du Budget Principal est de 9 015 360,00 €.

En 2020, on a remboursé 790 000 euros de capital et 127 500 € d'intérêts. En 2021, on prévoit de rembourser 876 000 euros de capital et 123 000 euros d'intérêts.

EN 2020, deux emprunts ont été mobilisés pour financer l'investissement de 750 000 euros sur 15 ans à taux fixe.

Madame la Maire prend la parole et rappelle qu'il s'agit du rapport d'orientation budgétaire et non du budget. Le ROB est un démarche obligatoire deux mois avant le vote du budget et il convient d'acter le fait d'en débattre.

Monsieur Maurice LEGOUGE précise que la vente des actions de la SEMARDEL est une obligation. Pour pouvoir les vendre à leur prix réel qu'elles valaient quand elles ont été vendues par les autres communes, il a fallu baisser le prix pour la CPS qui ne voulait pas mettre plus cher qu'une certaine valeur. C'est pourquoi on en a vendu au Département.

Monsieur Maurice LEGOUGE interroge ensuite sur le retour exceptionnel de la CPS sur les ordures ménagères. Il semblerait que les aides éco-emballages apparaissent dans le retour de cette somme. Habituellement, elles s'élèvent chaque année à 80 000 € tous les ans et le SIREDOM les reverse aux communes *via* la communauté d'agglomération.

Monsieur Sébastien BLOTTIERE remercie Madame CASTAINGS Pour ce ROB. C'est un sujet intéressant qui appelle le débat. On entre dans le cœur du cœur, le budget de la commune, les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, les investissements qui vont être envisagés et ce document, par la part de prospective qu'il comporte, permet de se projeter sur l'avenir.

Monsieur BLOTTIERE souhaite faire des remarques sur la capacité à investir. Le ROB indique que la médiathèque va coûter cher. Mais, il existe une autre façon de voir les choses. La capacité à investir est fonction de la capacité à dégager de l'épargne brute, c'est-à-dire à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Or, comme l'a dit Madame CASTAINGS, les finances de la ville arrivent sur un effet ciseau qui est inquiétant.

La capacité de l'actuelle municipalité à maîtriser les dépenses de fonctionnement générera de l'épargne brute et donc de l'investissement. Il existe différentes façons de maîtriser des dépenses de fonctionnement. Le gros poste en la matière consiste dans les dépenses de personnel.

Dans une collectivité locale régie par le statut de la fonction publique, il s'agit de dépenses contraintes qui peuvent être réduites.

Or, les graphiques du ROB montrent qu'elles tendent à augmenter. La hausse est plus substantielle si on s'attarde sur la trajectoire 2017-2024. Cela va faire mécaniquement baisser l'épargne brute et donc la capacité à investir. Si on veut retrouver la capacité à investir, il faudra trouver une recette qui pourra consister dans l'augmentation des impôts sauf si les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Il existe des méthodes simples pour maîtriser les dépenses de personnel dans la fonction publique. Par exemple, au sein d'un service composé de trois personnes, un agent doit partir à la retraite. Dans le cadre d'un dialogue construit, son non-remplacement peut être décidé. Les deux agents restants verront leur traitement revalorisé à travers une augmentation de leur régime indemnitaire. Une partie ira en économie pour la commune. La collectivité génère ainsi de l'épargne brute et augmente la capacité en investissement.

La maîtrise des dépenses de personnel est un potentiel d'économie important. Or, ce n'est pas la direction prise par la municipalité.

La capacité à investir est liée à la capacité à maîtriser le fonctionnement sauf s'il est décidé d'augmenter les impôts à $n+1$ ou $n+2$. Les spinoliens doivent être informés de ce risque.

Monsieur BLOTTIERE souligne ensuite que le premier ROB de la nouvelle municipalité aurait pu être l'occasion de donner une impulsion à son mandat. Or, s'il a été beaucoup question de la médiathèque, projet de *l'Union municipale*, aucun autre projet structurant n'est évoqué

Monsieur BLOTTIERE lit quelques extraits de la conclusion du ROB et déclare qu'il ne veut pas être désagréable avec Madame la Maire, toujours souriante, sympathique et à l'écoute d'*Epinay Demain*. Mais, il a l'impression qu'elle enfonce une porte ouverte. Le ROB aurait pu être le moment de donner plus de précisions mais cela sera peut-être fait dans le cadre du budget.

En conclusion, sur la partie dépenses de fonctionnement, le groupe *Epinay Demain* se pose des questions sur l'avenir et rappelle qu'il ne faut pas se focaliser sur la médiathèque. La capacité à investir sera la capacité à générer de l'épargne brute. Les investissements à venir sont flous.

Pour ces raisons, le groupe *Epinay Demain* votera contre le ROB.

Madame la Maire remercie Monsieur BLOTTIERE pour sa boule de cristal. On sait que, jusqu'en 2024, il faudra augmenter les impôts, réduire le personnel, qu'il faudra faire autre chose que la médiathèque et qu'un programme est nécessaire.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement liées au chapitre 012, donc au personnel, Madame la Maire rappelle que les fonctionnaires de l'Etat sont des milliers alors qu'à la mairie d'Epinay, ils sont entre 120 et 130. Les agents proches de la retraite ne sont pas plus de 4. Ne pas remplacer 4 personnes est impossible. Le personnel communal mérite un peu plus de respect.

Les impôts pourraient être augmentés mais la municipalité n'a pas fait ce choix. Elle a fait celui d'être prudente, de terminer la médiathèque et d'attendre de voir comment vont évoluer les choses notamment quant à la crise que n'a pas connue l'ancienne municipalité. Cette dernière n'a pas eu à monter un budget avec la Covid.

Madame la Maire pense pouvoir dire, en assumant complètement, que l'on navigue à vue avec une médiathèque d'un coût exorbitant et avec des recettes qui diminuent.

La municipalité n'est pas ambitieuse mais sera rigoureuse sur les comptes de la commune qui ne finira ainsi pas sous tutelle préfectorale.

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le vote consiste à se prononcer sur le fait qu'il y a eu débat. Le conseil municipal ne vote pas le ROB lui-même.

Monsieur Brice WALTER souhaite faire une remarque sur l'effet ciseau que Monsieur BLOTTIERE a parfaitement analysé mais dont il a omis de préciser la chronologie. En effet, cet effet ciseau a commencé en 2017.

Monsieur BLOTTIERE n'accepte pas la remarque de Madame la Maire sur le manque de respect dû aux fonctionnaires. Il rappelle qu'il est lui-même fonctionnaire, qu'il est attaché au service public et sait en quoi consiste l'engagement pour le service public, pour l'Etat, pour une collectivité locale.

Il souligne qu'il a parlé dialogue social et répartition éventuelle de l'économie aux agents.

Il reconnaît que l'effet ciseau a commencé voici trois ans mais qu'il ne faut pas regarder dans le rétroviseur, il faut aller de l'avant.

Madame la Maire précise que l'astreinte technique aide les adjoints, les pompiers, les Spinoliens et la police dans la gestion au quotidien de la commune. Son coût est assumé par la municipalité.

→ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.**

- **CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PALAISEAU ET EPINAY-SUR-ORGE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET ACCUEILS PERISCOLAIRES, JOURNEES SCOLAIRES 2020/2021 POUR UN ELEVE EN CHASS (CLASSE A HORAIRES AMENAGES ARTS DE LA SCENE)**

Rapporteur : F. BARRIERE

Le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Palaiseau, pour le règlement des frais de restauration scolaire et accueils périscolaires sur les journées scolaires, pour un élève scolarisé en CHASS (Classe à horaires aménagés Arts de la Scène), dans une école élémentaire de Palaiseau, et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire et d'accueils périscolaires entre les communes. La commune de Palaiseau facturera à la commune d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficiera l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La commune d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par la famille, et, à ce titre, lui refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la commune de Palaiseau et le montant pris en charge par la famille restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – ANNEE 2020/2025**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Epinay-sur-Orge offre aux jeunes spinoliens des services d'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, et pendant les vacances scolaires. Ces services et / ou ces activités sont ouverts à tous les publics et respectent un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

A cet effet, la commune met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire lié à la « convention territoriale globale ».

Seront notamment éligibles à la prestation de service les séjours courts de 3 nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus, rattachés à un accueil sans hébergement. Cette convention intéresse particulièrement la collectivité qui compte remettre en place, lorsque les conditions sanitaires le permettront remettre en place des mini séjours sur l'accueil de loisir élémentaire et organiser des veillées avec une nuitée pour les jeunes spinoliens.

Dans ce cadre, la CAF propose à la commune d'Epinay-sur-Orge, une convention pour la période 2020 - 2025.

Monsieur Sébastien BLOTTIERE souligne que ces initiatives sont une bonne chose, le groupe *Epinay Demain* y est favorable.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – ANNEE 2020/2025**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Epinay-sur-Orge offre aux jeunes spinoliens des services d'accueil de loisirs se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école, dénommés « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches). A noter que les journées des mercredis s'intègrent également aux temps périscolaires.

Ces services et / ou ces activités sont ouverts à tous les publics et respectent un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

A cet effet, la commune met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. De même, un Projet éducatif territorial (PEDT) a été conclu entre la CAF, l'Education Nationale, la Préfecture, et la commune d'Epinay-sur-Orge, afin de maintenir une cohérence éducative entre les différents partenaires.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi », rattaché au PEDT, vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » et d'une bonification « Plan mercredi », et éventuellement d'un bonus « territoire Ctg ».

Dans ce cadre, la CAF propose à la commune d'Epina-sur-Orge une convention pour la période 2020 - 2025.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme la Maire

La responsable de la direction des ressources humaines quitte la collectivité. En vue de son remplaçant par un fonctionnaire titulaire, il est nécessaire de créer un poste correspondant à son grade soit attaché principal à temps complet.

En vue du recrutement d'un fonctionnaire titulaire sur le poste de gestionnaire comptable, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CREATION DE CONSEILS DE QUARTIERS ET APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : N. FABBRO

La loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant relative à la démocratie participative, a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services publics locaux de leurs usagers.

Ainsi, l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Conseils de quartier existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 habitants à 80 000 habitants. Ces dispositions ne font pas obstacle à la création de conseils de quartier dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cinq conseils de quartier sur la base des périmètres suivants et de l'annexe jointe :

- 1- Mauregard ;
- 2- Templiers – Croix Ronde – Terrasse ;
- 3- Centre-ville – Hauts Gravières – Petit Vaux ;
- 4- Breuil – Sablons ;
- 5- Gares.

Les Conseils de quartier fonctionneront selon les principes développés par la Charte des conseils de quartier, dont l'approbation est demandée au Conseil municipal :

Le Conseil de quartier est un lieu d'information et de réflexion sur la vie du quartier. Il a un rôle consultatif et a pour but de favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité. Il a la faculté de saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier.

Le Conseil de quartier est composé de 7 membres domiciliés ou travaillant dans ledit quartier, en âgés de 16 ans et plus.

Chaque Conseil comporte un élu municipal nommé par le Maire dit « élu référent ».

Le président est élu par les membres du Conseil de quartier, à l'exclusion de l'élu référent, qui ne prend pas part au vote et ne peut se présenter.

Hormis l' élu référent, les autres membres du Conseil de quartier ne peuvent pas être des élus municipaux.

Les Conseils de quartier se réunissent au moins deux fois par an en séance plénière, dans un lieu public de la commune. Ces séances sont ouvertes au public.

Elles sont convoquées par le président du Conseil, en lien avec l' élu référent, au moins dix jours avant la date prévue.

Entre les réunions plénières, le Conseil de quartier peut se réunir autant de fois que nécessaire pour des séances de travail, et au minimum trois fois par an.

Elles sont convoquées par le président du conseil, en lien avec l' élu référent, au moins dix jours avant la date prévue.

Le Conseil de quartier peut mettre en place des commissions, des réunions d' informations, des concertations, des sondages... Il peut se saisir de tout sujet d' intérêt général et inviter pour en parler les intervenants de son choix.

Sur proposition des Conseils de quartier, la municipalité pourra accompagner financièrement des projets structurants qui favorisent le lien social, le lien entre les habitants des quartiers et les liens inter-quartier.

Une réunion annuelle de l' ensemble des Conseils de quartier de la Ville se tiendra à l' invitation de la Municipalité.

Un bilan annuel d' activité de l' ensemble des Conseils de quartier sera rédigé et porté à la connaissance de l' ensemble du Conseil Municipal.

Les affichages administratifs (par quartier) et les supports de communication municipale sont des outils de diffusion des informations touchant aux Conseils de quartiers.

Le déroulé prévisionnel du lancement des conseils de quartier est le suivant : un document d' information serai distribué via un boitage accompagné d' un formulaire de candidature (fin février-début mars). Les candidats seront reçus en mairie. Le tirage au sort sera organisé qui permettra la désignation des membres. Les premières réunions de quartier pourraient se tenir d' ici mars-avril.

Monsieur Pascal LEGOUGE demande pourquoi la municipalité ne s' appuie pas plutôt sur les associations de quartier et s' interroge sur l' utilité d' une structure supplémentaire.

Madame la Maire déclare qu' il n' existe pas des associations de quartier partout.

Monsieur FABBRO précise que l' idée est de permettre aux citoyens de s' engager dans les conseils de quartier. Les associations de quartier ne sont pas représentés dans ces conseils car elles sont des structures privées qui s' organisent comme elles le souhaitent. Elles conservent néanmoins toute leur légitimité. Les conseils de quartier ont un autre objectif, celui de la concertation (porter des projets, débattre ensembl.

Monsieur Franck BARRIERE précise que le conseil de quartier permet une prise de hauteur plus importante que l' association de quartier. Il suppose un investissement citoyen et constitue une structure citoyenne que la municipalité officialise.

Monsieur Vincent GALLET ajoute que les associations de quartier réfléchissent sur leur quartier mais aussi sur la vie municipale dans son ensemble. Il y a une volonté d' homogénéiser par rapport aux associations : les conseils de quartier ont tous le même objet social, ils souscrivent à la même charte. D' ailleurs, les membres d' une association de quartier peuvent candidater au conseil de quartier. Enfin, l' association de quartier ne représente qu' elle-même. Par le jeu des conseils de quartier, tous les habitants sont à égalité.

Monsieur Nathan FABBRO rappelle que, si les conseils de quartier s' intéressent aux problématiques spécifiques de quartier que portent certaines associations, leur objectif et leur mission est aussi de développer et dynamiser la vie des quartiers, de lancer des projets culturels, écologiques, de développement durable. Ils seront un vrai outil pour la municipalité, un point d' appui pour lancer des actions, par exemple, la fête de la musique.

Monsieur Sébastien BLOTTIERE souligne que ce projet est ambitieux et que le groupe *Epinay Demain* se prononcera favorablement. Il est peut-être surdimensionné par rapport à la commune d'Epinay-sur-Orge. Le conseil municipal doit rester le lieu de délibération de la commune et on peut s'interroger sur le lien avec ce que les conseils de quartier vont décider. De plus, au regard de la charte, les élus ne peuvent être candidats. L'opposition ne sera donc nulle part ; elle ne pourra être présente que comme public.

Monsieur Nathan FABBRO répond que la municipalité a fait le choix de valoriser l'implication des citoyens dans la commune et de ne pas faire des structures trop importantes. Les conseils de quartier sont des instances de débat, de concertation et pas de délibération. La délibération se tient ici. La charte peut paraître trop formaliste. Malgré tout, une grande liberté est accordée aux conseils de quartier. L'idée est de cadrer et, en même temps, de permettre aux personnes qui s'impliquent d'avoir un vrai retour de la municipalité.

Monsieur Vincent GALLET ajoute que l'on peut déjà s'engager à ce que les dates des réunions des conseils de quartier soient publiques pour que les élus de l'opposition puissent y assister. Le conseil de quartier est structuré pour qu'il y ait un cadre d'écoute, d'échange. Ce qui est de l'ordre de la délibération appartient au Conseil municipal. Les décisions des conseils de quartier ne s'imposeront pas au Conseil municipal. Les conseils de quartier pourront saisir la municipalité de problèmes et les élus du Conseil municipal auront l'occasion d'exprimer leur voix.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE LA SONORISATION DE L'AUDITORIUM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**
Rapporteur : B. WALTER

Comme chaque année, les services de la Préfecture ont informé par circulaire les collectivités des conditions de dépôt des demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Commune d'Epinay-sur-Orge a reçu notification de son éligibilité au dispositif le 21 janvier 2021.

Dans la liste des opérations subventionnables figure la réalisation de projets d'équipements culturels. Le taux de subvention applicable pourra varier de 20 à 50% maximum.

La commune a souhaité intégrer dans sa médiathèque en cours de construction un auditorium aménagé pour écouter des œuvres musicales, théâtrales ou cinématographiques.

Doté d'une tribune mobile, de rideaux motorisés et d'une régie, cet espace doit faire l'objet des travaux d'équipement scénique suivants non prévus au marché public initial :

- Mise en œuvre de structures porteuses ;
- Mise en œuvre d'une sonorisation ;
- Travaux d'éclairage scénique ;
- Création d'un système de projection vidéo ;

Les travaux s'étaleront sur 3 mois à compter de l'automne 2021.

Le coût prévisionnel global de l'investissement s'élève à 58 929,70 €HT, soit 70 715,64 €TTC.

La somme nécessaire à la réalisation de l'opération sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Le présent projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'un montant de 29 464,85 €, soit le taux le plus élevé, au titre de la DETR 2021, pour les travaux d'équipement de l'auditorium.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°2 – PARACHEVEMENT SOCIETE BOUGET**

Rapporteur : M. WALTER

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires pour le lot n°2 de la société Bouget.

Le programme initial des travaux doit faire l'objet des modifications en moins-value et plus-value suivantes :

- Prestations en moins-value liées à la suppression de la cloison mobile R+1 entre l'espace enfant et la salle d'animation : -25 955.07 €HT
- Prestation en plus-value liée à la fourniture et mise en place d'une table de consultation sur muret en maçonnerie au R+1 : + 12 500.00 €HT
- Prestation en plus-value liée à la fabrication et mise en place de rayonnages sur mesure au rdc et au R+1 : +60 500.00 €HT
- Prestation en moins-value liée à l'évolution des menuiseries intérieures : - -388,39 €HT
- Prestations en plus-value liées à la modification des bureaux de l'administration au rdc : + 1 054,38 €HT
- Prestation en moins-value relative à la suppression de la cloison mobile vitrée du hall et remplacement par un rideau lourd motorisé-modification de la zone café : - 37 172.00 €HT

Cet avenant, qui s'élève à 10 538,92 €HT, soit 12 646,70 €TTC, porte le marché à un montant total de 718 614,32 €HT, soit 862 337.18 €TTC.

Dans la mesure où les modifications ont une incidence financière inférieure à 15% du montant initial du marché, l'économie générale du marché n'est pas bouleversée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES DROITS DE PREEMPTIONS URBAINS AUXQUELS LA MAIRE SERAIT INTERESSEE**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par délibérations en dates du 13 juillet 2020 et du 29 septembre 2020, le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour exercer les compétences prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son alinéa 15°, pour ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 20 juin 2019, conjointement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé de modifier le périmètre de droits de préemption urbains (simple et renforcé) institués par délibérations en dates du 23 juin 1992 et 25 mars 1993 et réactualisés par délibérations en dates du 29 septembre 2017, du 21 février 2018 et du 20 juin 2019.

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. »

L'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

En conséquence, le Maire ne peut donc pas prendre les décisions relatives à une cession ou une acquisition d'un bien foncier ou immobilier soumis à déclaration d'intention d'aliéner, auxquelles il serait intéressé soit en son nom propre, soit comme mandataire.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de désigner un membre pour prendre les décisions relatives aux droits de préemption urbains auxquelles le maire serait intéressé et ce, pendant toute la durée du mandat.

Monsieur Olivier MARCHAU se porte candidat pour être ce membre et soumet la délibération au vote.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE POUR PRENDRE LES DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AUXQUELLES LA MAIRE SERAIT INTERESSEE**

Rapporteur : O. MARCHAU

Les dispositions réglementaires posent le principe d'interdiction pour le maire de prendre les décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme auxquelles il serait intéressé.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme, précise en effet, que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il convient également d'élargir le domaine d'intervention à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme auxquelles le maire serait intéressé et ce, pendant toute la durée du mandat.

Monsieur Olivier MARCHAU se porte candidat pour être ce membre et soumet la délibération au vote.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RETROCESSION PAR L'ENSEMBLE DES PROPRIETAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE AU 6 A 14 RUE DE L'ORGE POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLES CADASTREES AI N° 723, AI N° 725, AI N° 727, AI N° 729 et AI N° 731)**

Rapporteur : O. MARCHAU

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble pavillonnaire sur le terrain sis 14, rue de l'Orge, la commune a souhaité à ce qu'un retrait de 2,00 m soit réalisé sur l'ensemble des 5 lots (existant et à construire) afin d'élargir la voie.

Le projet de division a été accordé le 10 décembre 2015 et les permis de construire ont été accordés au cours des années 2016 et 2017 en respectant bien ladite volonté.

Par suite, un document d'arpentage a été établi, aux frais de la Commune par la SCP BASSET, géomètres-experts à Savigny-sur-Orge et signé par l'ensemble des parties prenantes le 18 février 2020, à savoir :

- La commune d'Epinay-sur-Orge ;
- Monsieur et Madame GRUNDSTEIN, sis 6, rue de l'Orge ;
- Monsieur et Madame KANNAYAN, sis 8, rue de l'Orge ;
- Monsieur et Madame LAMARRE, sis 10, rue de l'Orge ;
- Monsieur et Madame ANDRIANARIVONY, sis 12, rue de l'Orge ;
- Monsieur RIPOCHE et Madame WARY, sis 14, rue de l'Orge.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées respectivement :

- AI n°731 pour 25 m² ;
- AI n°729 pour 23 m² ;
- AI n°727 pour 23 m² ;
- AI n°725 pour 19 m² ;
- AI n°723 pour 19 m² ;
- Soit un total de 109 m².

La Direction Départementales des Finances Publiques – Pôle Évaluation Domaniale, par un avis en date du 26 mars 2020, a évalué la valeur vénale des emprises foncières à 79 €/m² soit, pour la première parcelle un total de 1.900,00 €, pour les 2^{ème} et 3^{ème} un total de 1.748,00 € et pour les 4^{ème} et 5^{ème} un total de 1.444,00 € ; cette estimation étant assortie d'une marge de 10%.

Toutefois, la rétrocession a été convenue pour chacun des propriétaires à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal de finaliser la procédure de rétrocession en cohérence avec les conditions explicitées dans la note de présentation.

Monsieur Maurice LEGOUGE demande si le but est d'élargir la rue ou de refaire les trottoirs.

Monsieur Olivier MARCHAU répond qu'*a priori*, ce dossier, initié par l'ancienne équipe, avait pour objectif d'élargir la rue. Aujourd'hui, la commune est propriétaire du foncier. Elle pourra réaliser les travaux.

Monsieur Maurice LEGOUGE interroge sur le financement de la future clôture.

Monsieur Olivier MARCHAU précise qu'ici, seule la question de la propriété est traitée. La rue pourra faire l'objet d'une opération de réfection de voirie ou des trottoirs lorsque des financements seront disponibles.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RETROCESSION PAR LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE SISE 3-5 RUE PIERRE MEDERIC POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLE CADASTREE AM N° 175P)**

Rapporteur : O. MARCHAU

La Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS) s'est portée acquéreur auprès des propriétaires du site Perray-Vaucluse de l'ancien internat sis 3-5, rue Pierre Médéric afin de le réhabiliter et le réaménager en foyer logement ; la commune a d'ailleurs garanti l'emprunt de la FFBS par délibération en date du 30 janvier 2020.

Dans le cadre dudit projet, la FFBS s'est aperçu que les limites de la parcelle acquise, cadastrée AM n°175, ne correspondaient pas en réalité à celles effectives sur le terrain.

En effet, la pointe sud-est de ladite parcelle couvre une voie existante et un petit espace vert où se situe d'ailleurs une borne d'apport volontaire.

Par suite, un document d'arpentage a été établi, aux frais de la FFBS par la société ARKANE Foncier, géomètres-experts à Etampes révélant ainsi :

- une partie de parcelle AM n°175p (lot A) d'une superficie de 179 m² que la FFBS souhaite rétrocéder à la commune à l'euro symbolique ;
- une partie de parcelle AM n°175p (lot B) d'une superficie de 6.319 m² restant sa propriété.

Par courrier en date du 22 décembre 2020, la commune a répondu favorablement sur le principe de rétrocession qui tend à rendre cohérent le cadastre et la réalité de terrain.

La valeur vénale du bien objet de la rétrocession ne dépassant pas le montant de 180.000 €, le Service des évaluations domaniales n'a pas statué sur la demande d'avis.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de rétrocession selon les conditions explicitées dans la note de présentation.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET/OU IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : O. MARCHAU

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant

dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2020, lesdites acquisitions et cessions ont été réalisées, soit directement par la commune, soit par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières pour l'année 2020 pour ce qui concerne la commune, prendre acte de celui de Grand Paris Aménagement, et enfin, dire que le bilan global sera annexé au compte administratif de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LE TRIANGLE VERT » ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Rapporteur : S. PANZANI

Le Triangle vert est une association loi 1901 créée en 2003 qui accompagne les communes et agriculteurs adhérents dans leurs projets portant sur l'agriculture périurbaine.

Ses objectifs sont les suivants :

- élaborer et mettre en pratique une charte de développement agricole ;
- définir et mettre en œuvre un programme d'actions visant :
 - la préservation et la valorisation de l'espace agricole
 - le développement de l'agriculture périurbaine
 - la promotion et la mise en valeur des produits et des territoires issus de cette activité
 - la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et urbaines sur le territoire
- participer régulièrement à des rencontres réunissant des associations du même type ou conduisant des projets similaires
- organiser des rencontres avec des associations d'usagers de l'espace et de défense de l'environnement pour débattre de certains points du projet.
- rechercher des cofinancements et déposer des dossiers de demande de subvention au nom des communes partenaires du projet.

L'association regroupe actuellement les communes de Marcoussis et Villebon-sur-Yvette ainsi que leurs agriculteurs.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres émanent des deux collèges :

- Collège des communes : chaque Conseil Municipal désigne en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'Administration.
- Collèges des agriculteurs : les agriculteurs désignent au sein de leur collège les membres qui les représentent au sein du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 000 € (valeur de référence 2021). Les communes cotisent au Triangle Vert *via* un paiement de la Communauté d'agglomération Paris Saclay de l'adhésion pris sur leurs attributions de compensation.

Être acteur de cette association répond donc à un intérêt local. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association « Triangle Vert » et de désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame Sylvie PANZANI se porte candidate pour être membre titulaire de l'un des deux postes et propose que Madame Marie-Laure LUTIER soit la seconde déléguée titulaire. En ce qui concerne les deux délégués suppléants, Madame Sylvie PANZANI propose Monsieur Olivier MARCHAU et Madame Sophie GAUDRY.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre par délégation du Conseil municipal :

- 36/2020 - représentation du Maire dans les Conseils d'écoles de la commune.
- 01/2021 – Convention d'utilisation de la piscine couverte Marcelle et Pierre Chichignoud de Longjumeau du 5 janvier 2021 au 1er juin 2021 par la ville d'Epinay-sur-Orge.
- 02/2021 – attribution du marché public de prestation intellectuelle n° 02/2020 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Orge à la société A4PLUSA Architecture et Ateliers pour un montant de 31 900 € HT soit 38 280 € TTC.
- 03/2021 – convention de prestation de viabilité hivernale avec la société TPE du 15 décembre 2020 au 30 mars 2021
- 04/2021 – ANNULEE
- 05/2021 – contrat de représentation avec l'association Koalako pour un spectacle « Haut les pattes ! » le 27 mai 2021 à l'école maternelle des Templiers pour un montant de 950 € TTC
- 06/2021 – contrat de cession avec la société S2A Production, portant sur un spectacle dénommé « Magicadabra avec Alex le magicien » pour trois représentations fixées au 26 janvier 2021 à l'école élémentaire P. Valéry pour un montant de 3 150 € HT soit 3 323,25 € TTC

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. Pascal LEGOUGE)

Relative à la fibre

« Madame la Maire, depuis quelques semaines, beaucoup de Spinoliens font état de problèmes réguliers quant à leur raccordement à la fibre. Si vous avez communiqué de manière assez complète sur le sujet dans le dernier Echos, il semble que les coordonnées de la personne à contacter ne soient pas les bonnes. Ceci est regrettable et ce dans un contexte où le télétravail est aujourd'hui exponentiel du fait de la crise sanitaire. Pourriez-vous ce soir, faire une communication sur ce sujet et préciser aux Spinoliens les démarches à faire en cas de problème dans leur raccordement à la fibre ? »

Réponse de M. Vincent GALLET

Une erreur s'est glissée dans l'Echo municipal, sachant que ces éléments avaient été communiqués par la CPS et qu'ils auraient gagné à être vérifiés. De nouvelles adresses vont être communiquées sur le site Internet.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme BAIRRAS)

Relative aux centres de vaccination

« Madame la Maire, des centres de vaccination ont ouvert dans notre département. Des Spinoliens en âge de bénéficier du vaccin semblent aujourd'hui dépourvus dans leur démarche ; ils n'ont pas forcément le réflexe Internet et n'ont donc pas accès à la communication régulière qui est faite sur le site de la mairie ou via certains réseaux sociaux comme Facebook. Le CCAS aurait toute sa place pour faire le lien entre la mairie et les potentiels bénéficiaires du vaccin contre la Covid, en les aidant dans leurs démarches. Avez-vous pris d'éventuelles mesures dans ce sens ? »

Réponse de Mme la Maire

La décision d'ouvrir ou non un centre de vaccination est prise par l'ARS. Le projet proposé par Epinay-sur-Orge n'a pas été retenu car l'ARS ne validait que les projets adossés à des établissements hospitaliers ou des maisons médicales.

L'Etat n'apporte pas de soutien à la mise en place de ce type de structure. La commune peut faire le choix de prendre en charge les coûts induits.

Dans la mesure où l'on est en panne de doses de vaccin, l'existence d'un centre à Epinay ne permettrait pas d'être vacciné plus rapidement.

Le CCAS répond à toutes les questions et s'adresse aux personnes dont on dispose des coordonnées. Il a fait partir 1359 courriers à destination des aînés et des personnes dites fragiles. 266 réponses sont parvenues. 183 personnes disent être en possession d'informations suffisantes par rapport à la vaccination. Il reste des personnes insuffisamment informées et les services continuent à les suivre.

Plusieurs moyens de communication ont été mis en œuvre par le CCAS et la mairie :

- Liste des centres de vaccination disponible à l'accueil de la mairie ;
- Affiche dans les panneaux d'affichage (vous les avez vus en allant au marché) ;
- Information aux résidents de la RPA par le CCAS ;
- Information relayée par les aides à domicile ;
- Information diffusée sur les panneaux lumineux ;
- Réponse à tous les appels téléphoniques (accueil mairie et accueil CCAS) ;
- Diffusion d'un courrier à tous les plus de 70 ans (1 400) pour prendre de leurs nouvelles et connaître leur besoin et intention en matière de vaccination.

La commune va relancer le Sous-Préfet sur son projet d'ouverture d'un centre de vaccination dans l'une des salles annexes de la mairie.

Madame Corinne BAIRRAS précise qu'elle ne reproche pas à la municipalité l'absence de mise en place d'un centre de vaccination. Elle souhaite simplement savoir si les anciens disposent d'informations. Nombreux sont ceux qui ne regardent pas facebook et qui n'ont pas d'ordinateur.

Madame la Maire répond qu'elle a souhaité profiter de cette question pour informer publiquement sur l'action de la mairie et du CCAS.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. S. BLOTTIERE)

Relative aux coussins berlinois

« Mme la maire, le 17 décembre 2020, la presse nationale relayait l'action initiée par « La Ligue de défense des conducteurs », « Pour une Mobilité sereine et durable » et « l'Automobile Club des Avocats », d'attaquer en justice les collectivités qui installent des ralentisseurs illégaux et notamment les « coussins berlinois », ces carrés de caoutchouc non homologués et dont l'utilisation est interdite depuis 2009 en raison de risques d'accidents. Cette action a débouché rapidement sur l'ouverture d'une information judiciaire. Or, la commune d'Epinay-sur-Orge compte plusieurs ralentisseurs dont au moins un ralentisseur illégal de type « coussin berlinois » qui d'après un Spinolien avisé serait rue du Breuil. Au vu de ces éléments, pourriez-vous nous indiquer si des vérifications de conformité ont été effectuées par la commune sur les ralentisseurs, nous indiquer les résultats et le cas échéant les différentes actions engagées pour y remédier ? ».

Réponse de Mme RICHARD

Il y a plusieurs points dans votre question sur lesquels Madame RICHARD veut répondre.

Déjà, de quoi parle-t-on quand on dit « coussin berlinois » ?

Le ralentisseur de type « coussin », fait partie des différents types de ralentisseurs existant, comme le dos d'âne, le type trapézoïdal ou le type plateau.

Les ralentisseurs de type « dos d'âne » et « trapézoïdal » eux, doivent être conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994, et à la norme NF P98-300 de juin 1994. Ils doivent répondre à des règles strictes d'implantation et de caractéristiques géométriques. C'est vraisemblablement à ceux-là que vous faites allusion quand vous parlez d'actions en justice.

Pour le type « coussin », Le CEREMA, qui est un établissement public à caractère administratif, en lien avec les collectivités territoriales, (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), a seulement fixé des recommandations techniques à suivre quant aux produits utilisés, à leur mise en œuvre, leur implantation et leur suivi dans le temps. (Guide des coussins et plateaux, CEREMA 2010) Donc, ni normes ni homologations, seulement des préconisations.

Le CEREMA fait aussi un rappel sur le cas du « coussin berlinois », que je vais vous lire.

Dans sa réponse à une question au gouvernement de 2009, le ministre des transports rappelait que l'utilisation du caoutchouc vulcanisé pour la construction des ralentisseurs de type coussin berlinois était interdite. Ce matériau, largement plébiscité par les communes car peu onéreux, ne répond pas aux exigences requises en matière d'adhérence des aménagements de voirie. Il a donc été jugé trop dangereux et son usage n'est désormais plus autorisé. Son homologue, le coussin dit « Lyonnais » fabriqués en béton, est quant à lui toujours autorisé sur la voie publique.

Donc, pour récapituler, le coussin de type berlinois existe toujours, est parfaitement légal puisque depuis maintenant 12 ans, il n'est plus fabriqué en caoutchouc vulcanisé.
Le seul point qui peut être pointé du doigt est le fait que ces coussins en caoutchouc peuvent devenir glissant et donc dangereux avec le temps. Mais ceux installés rue du Breuil étaient neufs à leur mise en place.
La mise en place de ces ralentisseurs rue du Breuil, a été initiée suite à une demande des riverains, pour agir sur la vitesse excessive de certains véhicules dans cette rue.
Cette pose fait l'objet d'une phase de test de 6 mois, commencée à l'automne, qui se terminera bientôt. C'est un dispositif qui n'a pas vocation à rester en place mais qui sera facile à retirer sans dégrader la voirie. Si la conclusion du test valide la pérennité d'un coussin, ils seront remplacés par un module béton. (Type coussin lyonnais).

Monsieur Sébastien BLOTTIERE remercie Madame Annick RICHARD pour sa réponse complète.

Madame la Maire confirme qu'il s'agissait d'une phase de test.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme DORLENCOURT)

Relative aux bons d'achat

« Mme la Maire, en lieu et place du banquet d'automne, vous avez mis en place une distribution de bons d'achat, ce que nous approuvons. Cependant, de nombreux Spinoliens nous ont fait part ne rien avoir reçu fin janvier, et ce alors que vous avez communiqué dans le dernier Echos que ces bons avaient été distribués. Notre question est simple, pourquoi un tel retard ? ».

Réponse de M. MARCHAU

La conception de l'Echo s'est télescopée avec le planning de production et de distribution des bons. Tout était prévu fin janvier mais la municipalité a préféré attendre les dernières annonces gouvernementales pour organiser la distribution dans le respect des gestes barrière.

La remise des bons a donc commencé hier, suivant un calendrier qui a été transmis par courrier aux bénéficiaires.

Le process a pris du temps : une régie a été mise en place et la Trésorerie a exigé des bons sécurisés.

Monsieur Olivier MARCHAU remercie Madame Sophie GAUDRY, cheville ouvrière du projet.

Madame Sophie GAUDRY précise que le rendez-vous avec la Trésorerie a été compliqué à mettre en place. Il a eu lieu mardi dernier et les courriers sont partis mardi après-midi et non samedi matin.

Monsieur Vincent GALLET rappelle que ce type de communication est difficile à maîtriser.

Madame Sophie GAUDRY informe le Conseil municipal que les bons sont valables jusqu'au 31 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22H05.

Affiché le : 79 FEV 2021



Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge